

”

Avenir du traitement de nos déchets en Haute-Vienne et en Creuse :

Vers la création d'une nouvelle unité de
valorisation énergétique et d'un nouveau réseau
de chaleur ?

Atelier impacts sanitaires et environnementaux :
mardi 04 octobre, Panazol

Programme de l'atelier

- Mot d'accueil de Monsieur Fabien Doucet, maire de Panazol
- Introduction de Sarah Gentil, Limoges Métropole
- Intervention des garantes de la CNDP
- Présentation de la concertation préalable
- Présentation du projet
- Regards croisés
- Echanges aux tables

Sarah GENTIL, Vice- Présidente de Limoges Métropole



Intervention des garantes de la CNDP



Les garantes

Dominique GANIAGE et Catherine TREBAOL



Le rôle de la CNDP et des garants

La Commission nationale du débat public : institution française qui veille au respect du droit à l'information et à la participation du public dans l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Les valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation, inclusion

Les garants de la concertation :

- veillent à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées au public et au bon déroulement de la concertation
- doivent **respecter une stricte neutralité vis-à-vis du projet et n'émettent pas d'avis sur le contenu du projet**
- **sont présents** lors de l'ensemble des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation.

La concertation préalable



Pourquoi une concertation préalable ?

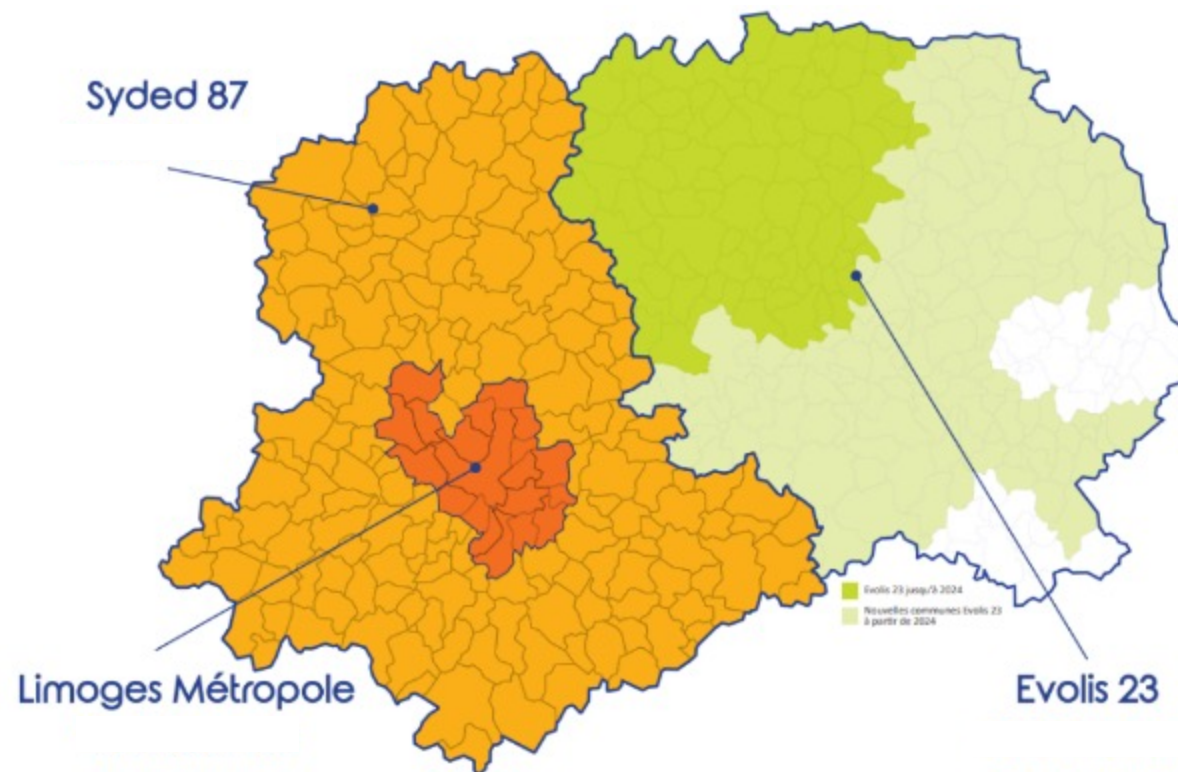
- Une **concertation préalable volontaire** avec saisine de la CNDP afin de débattre avec le public des scénarios à privilégier pour les prochaines décennies sur le traitement des déchets en Haute-Vienne et en Creuse.
- Le public pourra donner son avis et poser ses questions d'une part sur **l'opportunité d'une nouvelle unité de valorisation énergétique**, tout particulièrement concernant son dimensionnement et sa localisation, et d'autre part sur **l'opportunité d'un nouveau réseau de chaleur** alimenté par cette installation ou par une chaufferie biomasse.
- **En particulier, la concertation préalable a pour objectif de débattre :**
 - De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
 - Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - Des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
 - Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Calendrier et périmètre de la concertation préalable

**Concertation préalable organisée
du 12 septembre au 21 octobre 2022**

Périmètre : l'ensemble des communes du territoire de l'Entente Intercommunale avec une action de proximité sur les communes situées dans les 3 km de la CEDLM

→ La concertation est néanmoins ouverte à tous les individus qui le souhaitent, y compris en dehors de ces communes.



Des outils d'information et de participation

- Site internet de la concertation :
www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr
- Dossier de concertation et synthèse du dossier
- Affiches, panneaux d'exposition
- Registres de la concertation



Les temps d'échange

Réunion publique d'ouverture le jeudi 15 septembre à 18h30 à la BFM de Limoges.

Stand à Leclerc le vendredi 16 septembre de 9h à 12h ((temps d'échange complémentaire)

Stand à la Journée sans voiture de Limoges le samedi 17 septembre (temps d'échange complémentaire)

Réunion publique thématique le mercredi 21 septembre à 18h à La Souterraine

Réunion publique thématique le jeudi 22 septembre à 18h à l'ENSIL-ENSCI de Limoges

Stand à Cora le mardi 27 septembre de 9h à 12h– ZI Nord Limoges (temps d'échange complémentaire)

Atelier le mardi 27 septembre à 18h à Bessines-sur-Gartempe

Stand à la médiathèque du Palais-sur-Vienne le mercredi 28 septembre de 14h à 17h

Atelier le mardi 4 octobre à 18h à Panazol (salle le Rok)



> Les prochains rendez-vous :

Ateliers :

Le jeudi 13 octobre à Limoges Beaubreuil

le jeudi 6 octobre à 18h atelier multithématique à Guéret

Rencontres de proximité :

Vendredi 7 octobre de 8h30 à 12h : Stand à Limoges Habitat (temps d'échange complémentaire)

Dimanche 9 octobre de 8h30 à 12h30 : Rencontre au marché de Panazol

Mardi 11 et Mercredi 12 octobre (après-midi) : Informations Eco quartier des Portes Ferrés (temps d'échange complémentaire)

Vendredi 14 octobre de 8h30 à 12h30 : Rencontre au marché de Beaubreuil

Samedi 15 octobre de 9h00 à 12h00 : Rencontre à la médiathèque de Rilhac-Rancon (+ informations Fête de la science)

Réunion de clôture : le jeudi 20 octobre à 18h30 à Limoges.

Les principaux éléments du projet



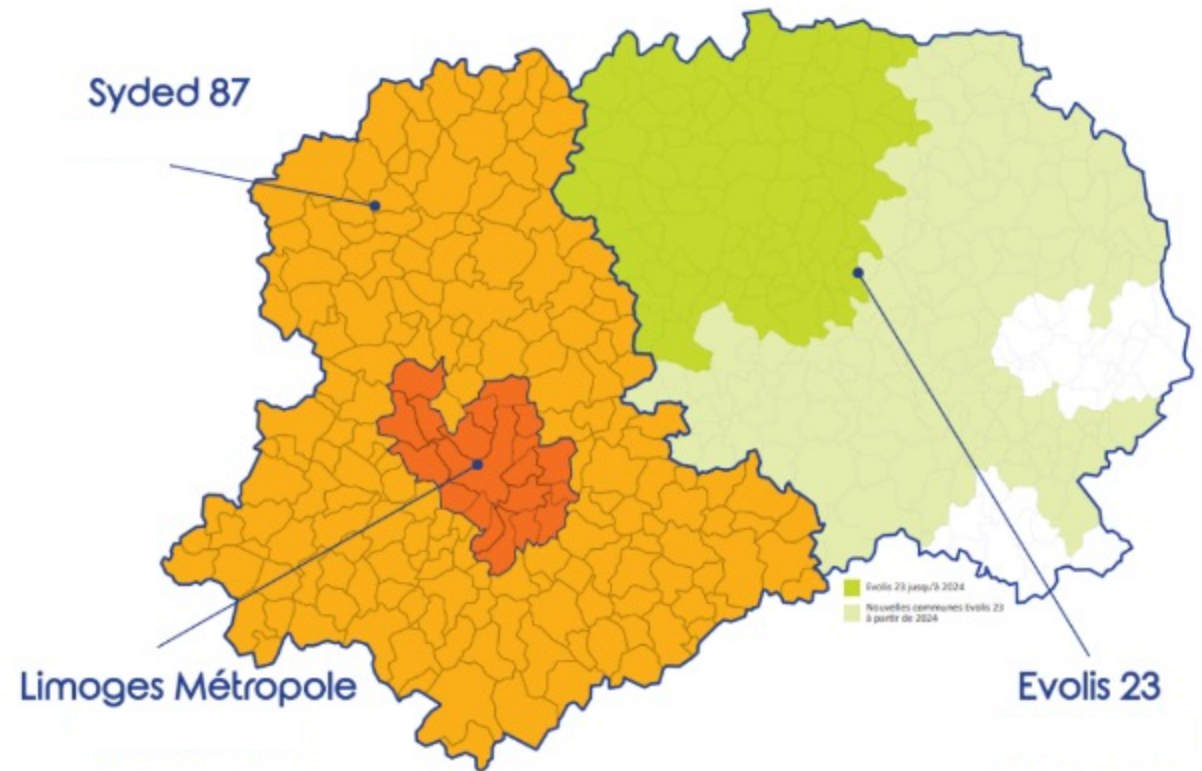
L'Entente Intercommunale

Présentation de l'Entente

Evolis 23, Limoges Métropole et le Syded 87 ont constitué une Entente Intercommunale le 11 février 2020 pour **renforcer la coopération et la cohésion entre les territoires** de la Haute-Vienne et de la Creuse **en matière de traitement des déchets**.

3 structures sur 2 départements
283 communes
434 804 habitants

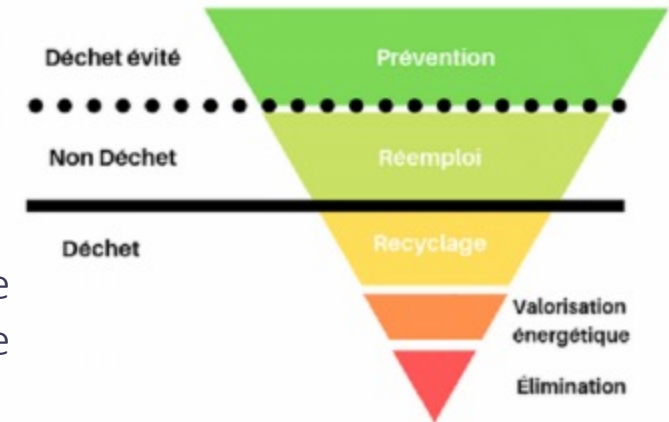
(hors élargissement prévu en 2024)



Le contexte réglementaire et territorial

Dynamique réglementaire en faveur de la prévention, de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets

- Hiérarchisation des modes de traitement
- Loi AGECD (tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine (diminution de la quantité de déchets ménagers; -50 % de déchets en stockage d'ici 2025; favoriser la valorisation énergétique sans augmentation de capacité)



Le traitement des déchets en Haute-Vienne et en Creuse

- La Centrale Energie Déchets à Limoges (87) **vieillissante et obsolète en 2030**
- La fermeture de l'installation de stockage à Noth (23) **en 2018**
- La fermeture administrative de l'installation de stockage de Gournay (36) **en 2023** pour les déchets creusois
- La fermeture administrative prévisible dans les années à venir de l'installation de stockage de Maillet (03) pour les déchets creusois
- L'installation de stockage Alvéol à Peyrat-Bellac (fin d'exploitation prévue **en 2039**)



Vue aérienne CEDLM

Les principaux éléments du projet

Quatre enjeux pour assurer l'avenir du traitement des déchets en Haute-Vienne et Creuse :

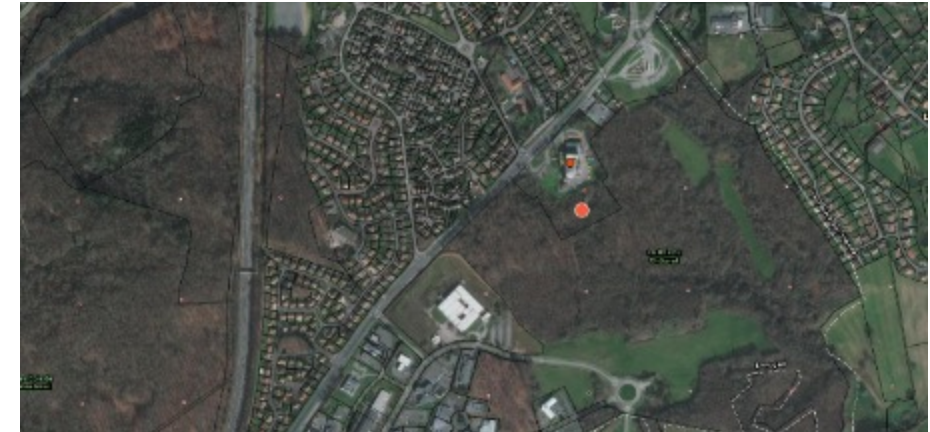
- La nécessaire autonomie du territoire en matière de traitement des déchets
- L'adéquation avec l'ensemble des textes réglementaires
- La transition et l'autonomie énergétique
- La recherche de l'excellence technologique

1 scénario dit préférentiel :

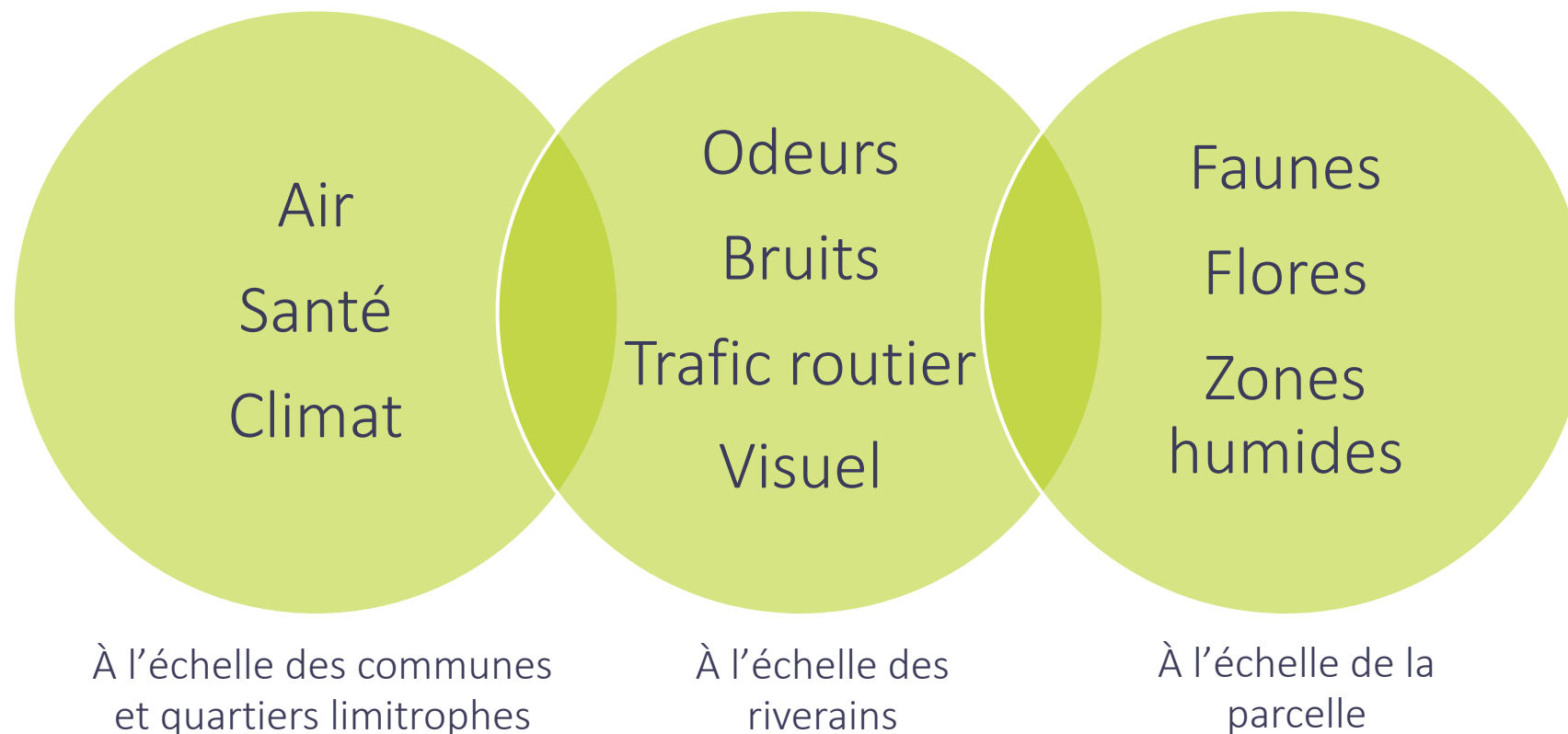
- Construction d'une **nouvelle unité de valorisation énergétique** en contre bas de la parcelle existante
- Adossée à un **3^{ème} réseau de chaleur** desservant le centre-ville de Limoges

Des scénarios alternatifs portant sur :

1. Le scénarios 0 : « on ne fait rien »
2. Le dimensionnement de l'installation
3. La localisation de l'installation
4. La modernisation de l'existant ou la construction à neuf
5. Le bois comme source d'énergie du 3^{ème} réseau de chaleur



Les enjeux associés aux impacts sanitaires et environnementaux du projet

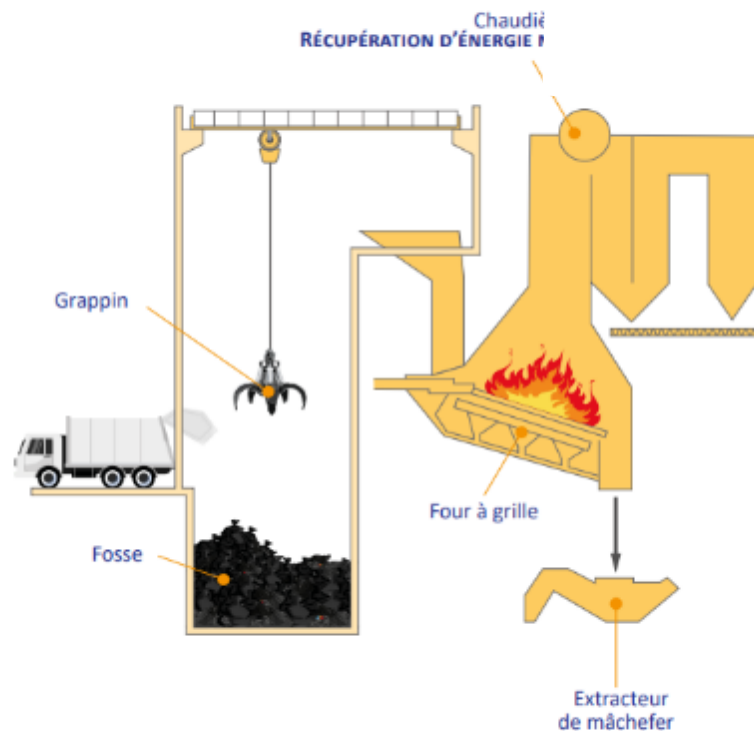


La recherche de l'excellence technologique pour le traitement des fumées

Etape 1 :
1^{ère} filtration

Etape 2 :
Denox et Dediox

Etape 3 :
2^{ème} filtration



- Un process de traitement des fumées par voie sèche imaginé pour atteindre les valeurs les plus basses possibles et pour réduire la consommation d'eau de 75%
- Une neutralité carbone avec le 3^{ème} réseau de chaleur

La recherche de l'excellence technologique pour le traitement des fumées

	Unité	Réglementation française Arrêté 20/09/2002	Réglementation française applicable au 03/12/2023	Valeur maximale retenue pour le projet
Poussières	mg/Nm3	10	5	2
HCl	mg/Nm3	10	8	2
HF	mg/Nm3	1	1	< 1
SO ₂	mg/Nm3	50	40	5 - 10
NOx	mg/Nm3	200	80	50
CO	mg/Nm3	50	50	10
NH3	mg/Nm3	10	10	2
Hg	mg/Nm3	0,05	0,02	0,005
Cd+Ti	mg/Nm3	0,05	0,02	0,005
Autres métaux	mg/Nm3	0,5	0,3	0,005
Dioxines furannes	ng TEQ/Nm3	0,1	0,06	0,01

	Evolution de l'incinération + autres secteurs de l'industrie de l'énergie * entre 1990 et 2021 en France	Part de l'incinération + autres secteurs de l'industrie de l'énergie * par rapport aux émissions totales françaises en 2021
Particules en suspension	-97%	0,02%
Dioxines furannes	-100%	1,30%
CO	-89%	0,04%
NOx	-48%	1,24%
SO ₂	-87%	1,28%
Métaux totaux	-94%	2,18%

Source : CITEPA – 2022

*10 champs d'activités incluant tous les modes d'incinération répertoriés en France

La prise en charge dès la conception de la diminution des nuisances dites localisées

Odeurs :

- Mise en dépression du hall de vidage. Air capté utilisé dans la combustion du four. Fermeture des portes d'entrée et de sortie automatique.
- Pour aller plus loin :
 - Proposition de création d'un **réseau de « sentinelles »** (riverains) formé à la détection des odeurs;
 - Déploiement d'un **dispositif de neutralisation d'odeurs** adapté trimestriellement à la composition de jus prélevé dans la fosse ;
 - **Eloignement de 100 m** par rapport à la CEDLM (pour le scénario dit privilégié);

Bruits :

- Obligation réglementaire de respecter les valeurs limites et d'émergence.
- Pour aller plus loin :
 - Intégration de **silencieux** sur les soupapes du circuit de vapeur;
 - Création éventuelle de **merlons anti-bruit**;
 - Dimensionnement des équipements et conception architecturale à concevoir pour limiter le bruit au maximum;

La prise en charge dès la conception de la diminution des nuisances dites localisées

Trafic routier :

- Augmentation de **11%** du trafic routier si dimensionnement de l'installation à 107 000 tonnes/an (scénario dit préférentiel), soit **5,45 camions supplémentaires par jour**;
- Augmentation compensée à minima par la sortie du **100% diesel** de la flotte de camions de collecte de Limoges Métropole dès juin 2023 avec **16 camions électriques** et **6 camions au carburant alternatif XTL**;

L'intégration visuelle et paysagère (dans le cas des scénarios de construction à neuf):

- Disparition du panache des fumées (*réduction de la consommation eau*);
- « Page blanche » sur le volet architectural;
- « Page blanche » du haut de la parcelle après le démantèlement de l'actuelle CEDLM;

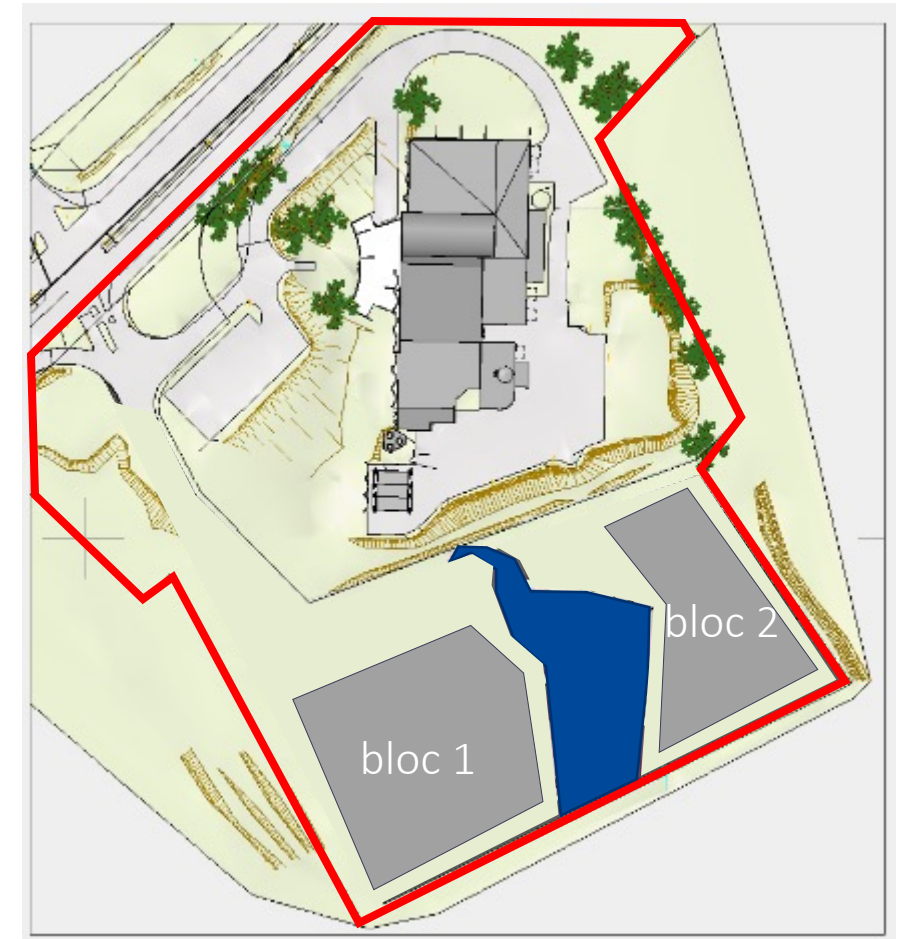


Exemple de l'UVE de Copenhague

L'intégration de la protection des zones humides, de la faune et de la flore (dans le cadre du scénario dit préférentiel)

Identification d'une zone humide sur la parcelle

- Selon les critères pédologiques définis dans l'arrêté du 24 juin 2008, une **zone humide d'une superficie de 2 150 m²** a été identifiée au droit de la parcelle SX 007;
- En application du principe « Eviter – Réduire – Compenser », possibilité de concevoir l'équipement en 2 blocs distincts;



Identification d'une zone humide sur la parcelle existante SX 007

L'intégration de la protection des zones humides, de la faune et de la flore (dans le cadre du scénario dit préférentiel)

Inventaire naturaliste en cours (Thema Environnement)

Manifères:

Hérisson d'Europe (espèce à enjeu très faible) ●

Ecureuil roux (espèce à enjeu très faible) ●

Insectes:

Grand capricorne ●

Cerambycidae ●

Oiseaux:

Pic mar (espèce à enjeux fort) ▲

Verdier d'Europe (espèce à enjeu modéré) ▲

Faucon crécerelle (espèce à enjeu faible) ▲

Martinet noir (espèce à enjeu faible) ▲

Amphibiens et reptiles:

Salamandre tachetée (espèce à enjeu faible) ■

Couleuvre verte et jaune (espèce à enjeu faible) ■

Chiroptères (chauves-souris) :

Espèces à enjeu modéré ★

Espèce à enjeu faible ★

Espèces à enjeu très faible ★



Regards croisés sur les impacts sanitaires et environnementaux des UVE



Regards croisés sur les impacts sanitaires et environnementaux des UVE

Marine SAINT-DENIS, Docteur en écotoxicologie (PhD)/ Ingénieur, co-gérante Bio-Tox

Rémi FEUILLADE, Directeur Délégué, Atmo Nouvelle Aquitaine

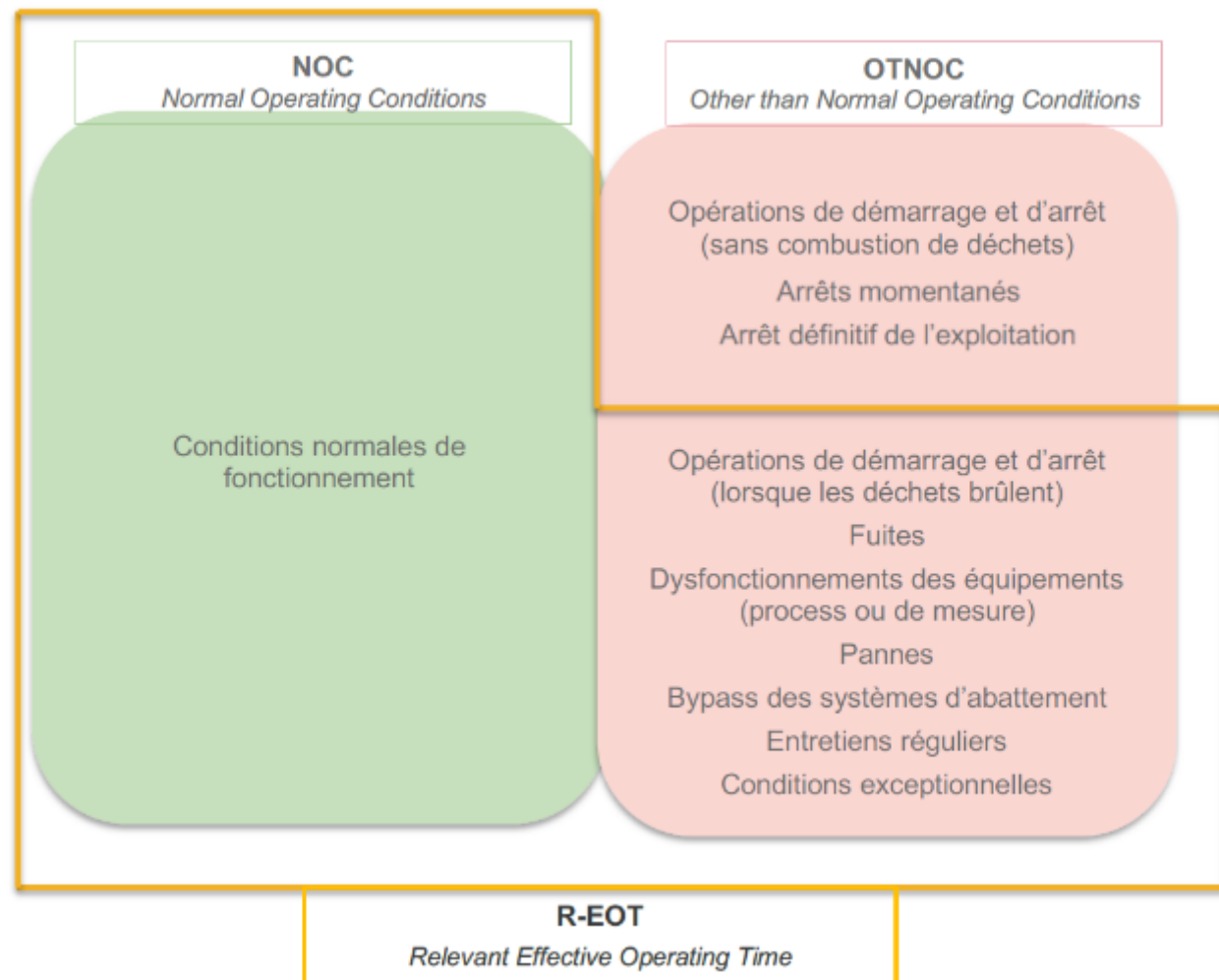
Christophe MARTIN, Chef de département, et Benoît ROUGET, Responsable subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Echanges aux tables





Annexe



En NOC : Application des nouvelles VLE par arrêté ministériel du 12/01/2021 au plus tard le 19/12/2023 (en application du BREF incinération)

En R-EOT : Application des VLE de l'actuel arrêté préfectoral (en application de l'Annexe VI de l'IED)